



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2013
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les réponses reçues d'États Membres à la note verbale du Secrétaire général en date du 7 mai 2013 concernant l'application des dispositions pertinentes des résolutions [67/24](#) et [67/25](#) de l'Assemblée générale, respectivement intitulées « Jérusalem » et « Le Golan syrien ».

* [A/68/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues d'États Membres	3
Cuba	3
Qatar	5

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 67/24 et 67/25 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 67/24, l'Assemblée a souligné que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints des personnes de toutes religions et nationalités. Dans sa résolution 67/25, qui traite de la politique suivie par Israël dans le territoire syrien qu'il occupe depuis 1967, l'Assemblée a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

2. Le 7 mai, pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée comme elle me l'avait demandé dans ses résolutions 67/24 et 67/25, j'ai adressé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux représentants permanents d'autres États Membres, une note verbale dans laquelle je les priais de me faire part des mesures que leur gouvernement avait prises, ou envisageait de prendre, pour donner suite aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 31 août 2013, deux réponses avaient été reçues, celles de Cuba et du Qatar, dont le texte est reproduit ci-après.

II. Réponses reçues d'États Membres

Cuba

[Original : espagnol]

Cuba appuie sans réserve la résolution 67/23 de l'Assemblée générale, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », et engage tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'appliquer promptement et rigoureusement.

Notre pays condamne fermement l'occupation militaire illicite du territoire palestinien par Israël, y compris Jérusalem-Est, et réaffirme qu'il est nécessaire et urgent d'y mettre fin. L'occupation illicite par Israël du territoire palestinien et d'autres territoires arabes reste le principal obstacle à une solution juste, durable et globale au Moyen-Orient.

La politique et les pratiques illicites de colonisation, en particulier la construction et l'expansion de colonies de peuplement et du mur, rendent difficile la reprise de négociations crédibles et empêchent de parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien.

La campagne israélienne de colonisation illicite compromet gravement la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien occupé et risque de rendre la solution des deux États matériellement irréalisable, sur la base des frontières de 1967 et conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies.

La construction de colonies de peuplement israéliennes et la manière dont les colons se comportent à l'égard des civils palestiniens et de leurs biens – le règne de la violence et de la terreur, les provocations, les mesures d'intimidation et les sanctions collectives – vont absolument à l'encontre du règlement pacifique de la question de Palestine.

Cuba condamne la campagne militaire brutale qu'Israël poursuit contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza, campagne qui a donné lieu à des violations graves des droits de l'homme et à des crimes de guerre, dont l'emploi excessif et aveugle de la force. Elle condamne par ailleurs le blocus illicite et inhumain de la bande de Gaza et demande instamment qu'Israël y mette fin immédiatement.

Cuba déplore toutes les mesures illicites prises par Israël dans le cadre de cette campagne dévastatrice de colonisation du territoire palestinien occupé. Notre pays estime que les mesures ayant pour but de modifier le statut juridique et les caractéristiques géographiques et démographiques du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que la construction et l'expansion des colonies et du mur, les transferts de colons, les démolitions d'habitations, l'accélération des confiscations de terres, les expulsions, les excavations pratiquées dans toute la ville, les déplacements forcés de civils palestiniens, les règles arbitraires et racistes en matière de résidence, les restrictions à la liberté de mouvement par l'instauration d'un régime de permis et de centaines de postes de contrôle, et la révocation des droits de résidence des Palestiniens constituent des violations graves du droit international et attestent un mépris flagrant des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice.

Cuba souligne que le processus de paix est incompatible avec de telles activités illicites de colonisation, qui ont manifestement pour but d'imposer au mépris du droit et par la force une solution unilatérale.

Dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la situation critique en matière de sécurité de même que sur les plans politique, économique, social et humanitaire causée par l'occupation militaire israélienne qui perdure, les activités illicites et les provocations visant le peuple palestinien et ses terres sont inacceptables et suscitent une vive inquiétude. La situation sur le terrain, déjà précaire, a été aggravée par les sanctions et les mesures d'oppression prises par Israël à l'encontre du peuple palestinien après l'adoption de la résolution 67/19, par laquelle l'Assemblée générale a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Cuba déplore les représailles que le Gouvernement israélien exerce contre le peuple palestinien, notamment l'intensification systématique de la campagne d'implantation illicite de colonies israéliennes, la rétention des recettes fiscales, et le comportement des colons à l'égard de la population palestinienne et de ses biens, qui relève d'un régime de terreur et de violence. Notre pays se déclare profondément préoccupé par la situation à Jérusalem-Est occupée, où la campagne de colonisation menée par Israël pour modifier illicitement la composition démographique, le caractère physique et le statut juridique de la ville s'est intensifiée.

Nous soulignons qu'il importe d'apporter un soutien politique, économique et humanitaire au peuple palestinien pour l'aider à réaliser ses aspirations nationales

légitimes, notamment son droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté dans un État palestinien indépendant ayant les frontières d'avant 1967 et Jérusalem-Est pour capitale.

Cuba réaffirme son appui au peuple palestinien et sa solidarité avec ce peuple, qui souffre depuis plus de 45 ans sous une occupation militaire brutale de ses terres et a vu ses droits fondamentaux bafoués, notamment son droit à l'autodétermination et à la liberté. Nous sommes convaincus que l'admission de la Palestine comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies et que le plein exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination dans un État indépendant constitueront une étape importante dans la recherche d'un règlement juste, pacifique, global et durable du conflit israélo-palestinien.

Qatar

[Original : arabe]

L'État du Qatar affirme que Jérusalem est arabe et rejette toutes les mesures illicites prises par Israël pour judaïser et annexer la ville et en déplacer les habitants. Il condamne la confiscation de terres, la construction de logements dans les colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est, ainsi que les travaux d'excavation en cours sous la mosquée Al-Aqsa et aux alentours, qui risquent de faire s'effondrer ce monument. Il engage les organisations et institutions internationales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à assumer leur responsabilité de préserver les lieux saints musulmans et chrétiens.

Il affirme son engagement en faveur de la création d'un État palestinien indépendant englobant tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, avec Jérusalem pour capitale, et rejette toutes les mesures illégitimes prises par Israël pour annexer et judaïser la ville. Il condamne tous les programmes, politiques et projets israéliens, officiels et non officiels, visant à faire de Jérusalem la capitale de l'État d'Israël. Le Qatar engage la communauté internationale à mettre en œuvre les dispositions contraignantes des résolutions pertinentes revêtues de la légitimité internationale.

Dans la déclaration qu'il a prononcée lors de la séance d'ouverture du vingt-quatrième sommet de la Ligue des États arabes, tenue à Doha le 26 mars 2013, l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, a proposé la création d'un fonds de soutien à Jérusalem de 1 milliard de dollars, annonçant que l'État du Qatar y contribuerait à hauteur de 250 millions de dollars. À l'issue de la réunion, les participants ont adopté la résolution 579 du 26 mars 2013, qui prévoit la création d'un fonds pour la protection de Jérusalem, d'un montant de 1 milliard de dollars des États-Unis; ce fonds est destiné à financer des projets et programmes visant à préserver le caractère arabe et islamique d'Al Qods Al Charif, à soutenir la population dans sa détermination, à permettre à l'économie palestinienne de gagner en autonomie et de réduire sa dépendance à l'égard de l'économie israélienne, et à faire pièce à la politique d'isolement et d'embargo. La Banque islamique de développement sera chargée de la gestion du fonds.

En application de la résolution 503 du 28 mars 2010, adoptée à Syrte lors du vingt-deuxième sommet de la Ligue des États arabes sur le thème « Soutien à la

résistance de Jérusalem », la Conférence internationale sur Jérusalem s'est tenue à Doha les 26 et 27 février 2012 sous l'égide et avec la participation de S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani. Elle a rassemblé le Président palestinien, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, les ministres des affaires étrangères des pays arabes, des dirigeants d'organisations et organes internationaux et régionaux, des représentants d'organisations et fédérations de défense des droits de l'homme, des religieux, des intellectuels, des juristes éminents et des personnalités politiques ainsi que des historiens du monde entier, qui ont fait de cette rencontre un événement historique en se mobilisant pour exprimer leur solidarité avec la population palestinienne de la ville de Jérusalem, et réaffirmer leurs droits légitimes et leur présence solidement établie dans la ville. La Conférence a abouti à l'adoption de la Déclaration de Doha, dont voici quelques extraits :

Nous nous réjouissons de l'appel lancé par l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, pour que tous les Palestiniens concentrent leur attention sur Jérusalem et sa libération, ce qui favorisera la réconciliation et aidera à mettre fin à la division;

Nous saluons et appuyons la proposition de Son Altesse de présenter au Conseil de sécurité un projet de résolution prévoyant la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur toutes les mesures qu'Israël, depuis qu'il a occupé la ville, en 1967, a prises dans l'intention d'effacer tout caractère arabe et islamique de cette ville;

Nous souscrivons à la proposition de Son Altesse d'élaborer une stratégie globale multisectorielle prévoyant les projets à entreprendre à Jérusalem, et nous saluons la volonté exprimée par le Qatar d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre cette stratégie et la faire aboutir à des résultats.

En ce qui concerne le Golan syrien :

L'État du Qatar appuie fermement la demande légitime de la Syrie de recouvrer la totalité du Golan arabe syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, sur la base des principes du processus de paix et des résolutions revêtues de la légitimité internationale, ainsi que des progrès accomplis dans le cadre de la Conférence de paix de Madrid (1991).

Il affirme que l'occupation continue, depuis 1967, du Golan arabe syrien représente une menace persistante à la paix et à la sécurité dans la région et dans le monde.

Il condamne les pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé concernant la saisie de terres et de ressources en eau.

Il engage l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme à veiller au respect par Israël de la quatrième Convention de Genève et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à faire en sorte que les habitants du Golan arabe syrien occupé puissent plus facilement rendre visite à leur famille en Syrie, via le point de passage de Quneitra, sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge.

Il appelle au respect des résolutions revêtues de la légitimité internationale dont obligation de ne pas accepter toute situation résultant de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes sur les terres arabes occupées, considérant qu'il s'agit là d'une activité illicite qui ne saurait créer ni droits ni obligations, et que

l'implantation et la construction de logements destinés à l'expansion des colons sont une violation grave des Conventions de Genève, un crime de guerre au sens du premier Protocole additionnel à celles-ci, et une violation des principes du processus de paix. L'État du Qatar engage la communauté internationale à faire respecter les résolutions revêtues de la légitimité internationale condamnant les activités d'implantation de colonies israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé.
